



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Psychologues à la P.J.J. : l'aveu d'impuissance de la D.P.J.J. !

Dans le cadre du préavis de grève déposé par le SNPES-PJJ/FSU pour le 10 juin 2021 contre un ordre des psychologues et la dévalorisation de cette profession, nous avons été reçu.e.s par l'administration centrale pour porter nos revendications sur diverses questions concernant les psychologues.

Trois représentant.e.s du secrétariat national et de la délégation C.A.P. des psychologues ont été reçu.e.s par la SDRH de la PJJ et Madame Chalut-Natal, pour le secrétariat général.

Nous avons longuement abordé la question du statut ministériel des psychologues puisque la dernière version du texte sera présentée en Comité Technique Ministériel le 25 juin sans concertation supplémentaire avec les organisations syndicales qui avaient pourtant exprimé leur opposition à la dernière version d'un statut qui ne prévoyait même plus la titularisation sur poste des psychologues contractuel.le.s.

Le seul argument de la directrice des ressources humaines de la PJJ pour défendre l'application du statut ministériel pour les psychologues de la PJJ est de promettre que le nombre fera la force, c'est à dire qu'il sera plus facile d'obtenir des revalorisations avec un corps de psychologues plus important. Nous n'adhérons pas à cet argument : la proportion de psychologues à l'administration pénitentiaire est encore plus faible qu'à la PJJ et ce n'est pas l'agrégation hypothétique de 300 psychologues de l'A.P. qui pèsera face aux dictats financiers.

Le SNPES-PJJ/FSU a bien remis à la DPJJ les pétitions signées par les professionnel.le.s de la PJJ pour demander la création d'un statut des psychologues de l'administration pénitentiaire et la séparation des deux directions qui mettent en œuvre des missions différentes et incompatibles. L'option de statut ex-nihilo n'a pas été acceptée par la Fonction Publique.

Le SNPES-PJJ/FSU a ensuite demandé des précisions sur ce que la PJJ défendrait pour les psychologues lorsque ce nouveau statut s'appliquera:

- Les psychologues de la PJJ ne se dilueront pas dans un corps unique, affirme l'administration. Nous affirmons le contraire : la nouvelle rédaction des missions du psychologue ministériel a été pensée pour intégrer l'ensemble des champs d'intervention des psychologues de l'AP, tout en oubliant la principale (quantitativement) mission du psychologue PJJ : les MJIE civiles. La SDRH de la DPJJ en convient. Peut être ce point pourra-t-il être modifié, sans garantie, puisque de cette audience, nous n'avons justement obtenu aucune garantie.

- Nous avons interrogé la DPJJ sur la façon dont seraient déclinées à la PJJ les nouvelles fonctions de « psychologue du personnel », « psychologue du travail » et « psychologue coordinateur.trice ». Madame DELLONG ne peut pas répondre à nos interrogations. La DPJJ comprend l'intérêt de psychologues du travail au sein de sa direction. Elle n'a pas réfléchi aux psychologues du personnel ni aux coordinateur.trice.s. Le SNPES-PJJ/FSU a défendu que les psychologues soient tous et toutes affectés au sein de la DPJJ à l'accompagnement des jeunes et de leur famille. Les psychologues du travail et du personnel devraient être affectés au niveau du secrétariat général.

Le SNPES-PJJ/FSU a longuement abordé la question de la déconsidération et la dévalorisation du métier de psychologue et du manque d'attractivité de cette profession à la PJJ. La DPJJ partage ce constat et pense que le statut ministériel règlera en partie cette difficulté.

Cette réponse est inadmissible. Si le métier de psychologue à la PJJ est de moins en moins attractif c'est bien que les contraintes de passer un concours dans la fonction publique (mobilité, soumission aux décisions hiérarchiques et orientations politiques, salaires...) deviennent plus importantes que le statut de fonctionnaire. Pour illustration, au dernier concours, pour presque 40 postes proposés, on compte à peine 60 psychologues admissibles. La DPJJ se dit impuissante à rendre ses métiers attractifs et n'a comme solution de faire davantage de publicité.

- La question salariale compte dans le manque d'attractivité de la profession de psychologue à la PJJ. Effectivement, il n'y a pas eu en 2021 de projet de revalorisation de la part indemnitaire comme c'est le cas pour les filières sociales et éducatives, ce qui constitue un décrochage au niveau salarial des catégories A type. L'indemnitaire sera, à présent, traité au niveau ministériel. Le ministère a déjà demandé, mais pas obtenu, l'alignement des grilles salariales des psychologues du ministère de la justice sur celles des psychologues de l'éducation nationale, grilles avec un troisième grade. Là encore, refus de Bercy. En septembre 2021, la DPJJ proposera une revalorisation indemnitaire pour les psychologues. Si l'arbitrage est positif, les crédits pour financer ces mesures seront inscrits dans la loi de finance initiale pour 2022. Si l'arbitrage est négatif, cette revalorisation sera à nouveau proposée pour 2023.

La possibilité pour les psychologues de percevoir la NBI n'est pas d'actualité : cette mesure coûterait trop cher à la DPJJ. Il en va de même pour l'accord d'égalité professionnelle, il ne concernera pas les psychologues, corps pourtant très féminisé.

- L'attaque de l'autonomie technique par sa disparition dans le nouveau statut participera également du manque d'attractivité et de la non-reconnaissance du psychologue comme cadre de conception.

Le SNPES-PJJ/FSU a enfin interrogé l'administration sur l'avancée de la création de postes de psychologues en insertion, promesse de la précédente directrice de la PJJ liée à la prise en charge des mesures de MEAJ. La réponse est confuse : si l'expérimentation a pu montrer que l'apport des psychologues dans les UEAJ était réel, il faudrait des années pour que ces postes soient réellement créés. L'administration imagine ainsi pouvoir remettre en place les compléments de service entre hébergement et insertion (UEHC+UEAJ). Nous avons exprimé notre opposition à ce que les temps pleins en hébergement soient à nouveau mis en cause, surtout au moment où les UEHC vont toutes développer des hébergements diversifiés.

Ce jeudi 10 juin, 89 grévistes étaient recensé.e.s à la PJJ et plus de 500 psychologues se sont réuni.e.s devant le ministère de la santé. Ce rassemblement, cette journée de grève n'étaient qu'une première mobilisation. D'autres étapes seront nécessaires pour qu'une réelle reconnaissance des psychologues et de la clinique à la PJJ soit possible et le SNPES-PJJ/FSU continuera à se battre sur ces questions.